

Affaire suivie par :  
Service espace rural  
risques et environnement  
Bureau des milieux aquatiques risques et transports  
Tél : 05 55 61 20 76  
Courriel : [ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr](mailto:ddt-serre-bma@creuse.gouv.fr)

Guéret, le **16 AOUT 2023**

Monsieur le président,

Par message électronique en date du 8 août 2023, vous avez présenté une demande de dérogation à l'arrêté préfectoral n° 23-2023-07-28-00004 du 28 juillet 2023 prorogé par l'arrêté préfectoral n° 23-2023-08-08-00004 du 8 août 2023 portant restriction temporaire des usages de l'eau dans le département de la Creuse, en vue d'obtenir l'autorisation d'arroser la piste du terrain de moto-cross situé au lieu-dit « Laschamps » sur la commune d'Ahun à l'occasion du Motocross Nations classiques organisé les 19 et 20 août 2023.

Votre demande de dérogation porte sur l'arrosage de la piste durant la manifestation grâce au prélèvement d'un volume maximal de 25 m<sup>3</sup> par jour.

L'article 2 de l'arrêté préfectoral précité interdit l'arrosage des terrains de sport sur les communes situées au niveau de gravité « crise » dont Ahun fait partie.

La situation hydrologique étant relativement tendue dans le département, les mesures de restriction des usages de l'eau portées par cet arrêté ont pour but d'assurer en toute situation la gestion équilibrée et durable des ressources en eau et les usages prioritaires de santé, sécurité civile et d'approvisionnement en eau potable.

Vous expliquez dans votre demande de dérogation que le prélèvement s'effectuera à partir d'une réserve présente sur site ainsi que sur deux plans d'eau (Etang de Lubeix situé sur la commune de Fransèches et le plan d'eau communal situé sur la commune d'Ahun) dont l'autorisation des propriétaires pourra être justifiée.

L'arrosage se fera après 20 heures du mercredi 16 au samedi 19 août et pendant la journée lors des entractes des épreuves les 19 et 20 août selon les besoins et sur décision du directeur de course.

Vous ajoutez dans votre demande la nécessité d'arroser la piste afin d'éviter le développement de la poussière lors du passage des motos pour garantir la sécurité des pilotes.

Enfin, vous déclarez vous engager à effectuer des travaux sur vos points d'eau existants (nettoyage, curage..) et envisagez la création d'une nouvelle retenue afin d'être autonome en 2024.

Au vu des éléments précités et de votre engagement à la mise en œuvre de travaux permettant de stocker sur site le volume d'eau nécessaire aux manifestations estivales à partir de 2024 sans avoir à prélever de l'eau sur le réseau hydrographique, je vous informe que votre demande de dérogation est acceptée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le président, l'expression de ma considération distinguée.

Monsieur le président de l'Amicale Motocycliste  
Creusoise  
Jean-Claude PARROT  
22 Route de la Borde  
23150 Saint-Pardoux-Les-Cards

Pour la préfète et par délégation, le directeur  
départemental des territoires,



Pierre SCHWARTZ